

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

N°DC-2025-50

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Conditions d'attribution et modalités de remboursement du PASS-SPORT/CULTUREL aux associations colpéennes et aux associations extérieures de Colpo

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 26 septembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Le PASS-SPORT/CULTUREL est une aide financière permettant à un jeune colpéen de couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, association sportive extérieure de Colpo.

Par délibération n°2016-07 du 04 novembre 2016, la proposition d'adoption d'un « Pass-Sport Culturel » pour tous les jeunes colpéens de moins de 13 ans, à compter de la rentrée 2017/2018 a été approuvée à l'unanimité. Une participation de 15€ est versée au club ou association colpéenne accueillant le jeune et est déduit de sa cotisation annuelle.

L'existence d'un pass-Sport/Culturel aux associations extérieures à la commune de Colpo est également prévue.

En effet, 15€ sont versés aux adhérents jusqu'à 18 ans, licenciés dans les clubs sportifs en dehors de la commune.

Pour une meilleure cohérence, Monsieur le Maire souhaite harmoniser l'âge des pratiquants, au sein des associations colpéennes et extérieures à Colpo en y mentionnant « jeunes colpéens de moins de 16 ans ».

Ainsi, les conditions cumulatives d'attribution du PASS-SPORT/CULTUREL, aux associations extérieures à Colpo, seraient les suivantes :

- Être une association extérieure ou club extérieur de Colpo (non colpéenne) ;
- Proposer une activité sportive ou culturelle n'existant pas à Colpo ;
- L'association extérieure ou club extérieur devra faire une demande officielle, par courrier auprès de la commission association, vie culturelle de Colpo, avant la fin de l'année n (30 octobre) ;

- L'association extérieure ou club extérieur s'engagera à déduire la participation communale de 15€/enfant sur le coût total de l'adhésion du jeune colpéen de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Une fois les conditions remplies et vérifiées par la commission association, vie culturelle de Colpo, l'association sportive ou culturelle extérieure à Colpo, percevra la somme de 15€ par jeune colpéen de moins de 16 ans, au premier septembre de l'année en cours.

Les modalités de remboursement, du PASS-SPORT/CULTUREL seront les suivantes :

- Adresser à la commission association, vie culturelle, un listing des bénéficiaires comprenant :
 - o NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE – ADRESSE – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE – N°DE LICENCE (si affiliation à une fédération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Pour les associations colpéennes :**
 - ✓ **CONFORTE** la mise en place d'un PASS-SPORT/CULTUREL pour les associations colpéennes proposant une offre sportive ou culturelle dans leur statut.
 - ✓ **MAINTIEN et FIXE** une participation communale de 15€ maximum aux associations colpéennes accueillant un jeune colpéen de moins de 16 ans, déduite de leur cotisation annuelle.
- **Pour les associations extérieures, clubs sportifs et culturels extérieurs à Colpo :**
 - ✓ **CONFORTE** la mise en place d'un PASS-SPORT/CULTUREL pour les associations, clubs sportifs extérieurs à la commune de Colpo.
 - ✓ **MAINTIEN et FIXE** une participation communale de 15€ maximum aux associations extérieures, clubs sportifs accueillant un jeune colpéen de moins de 16 ans pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.
 - ✓ **APPROUVE** les conditions d'attribution et les modalités de remboursement du PASS-SPORT/CULTUREL aux associations extérieures, clubs sportifs selon les modalités suivantes :
 - Être une association extérieure ou club extérieur de Colpo (non colpéenne) ;
 - Proposer une activité sportive ou culturelle n'existant pas à Colpo ;
 - L'association extérieure ou club extérieur devra faire une demande officielle, par courrier auprès de la commission association, vie culturelle de Colpo, avant la fin de l'année n (30 octobre) ;
 - L'association extérieure ou club extérieur s'engagera à déduire la participation communale de 15€/enfant sur le coût total de l'adhésion du jeune colpéen de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.
 - L'association extérieure devra adresser un listing des bénéficiaires comprenant NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE – ADRESSE – MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE – N°DE LICENCE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

